

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2009

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 mars 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, en mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, MME NATALE, M. BEAULIEU, MME COLLETTE, M. ROSES, MME DAGUILLANES, M. KAREB, MME NEDJARI, M. LHEZ, MME DODOTE, M. POSTOLLE, MME MONIER, M. TINOT, MME ZANARDO-CAMARA, M. VISEUR, MME ABIODUN, M. PARODI, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame LANDRY-PREVOST qui a donné pouvoir à Madame CERQUEIRA.
Monsieur GUILIANI qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE.
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur ROSES.
Madame ROTOMBE qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE.
Madame DJILALI qui a donné pouvoir à Monsieur NIVOLLE.

Départ de Monsieur TIENG à 23 h 45 lors du vote sur le point n°3 et qui donne pouvoir à Madame NATALE.

ABSENT EXCUSÉ

Monsieur CLASSE

Départ de Monsieur TEBALDINI à 0 h 45 lors du vote sur le point 19.
Sortie de Monsieur KAREB à 23 h 48 lors des votes sur les points 4, 5, 6 et 7.
Sortie de Monsieur PARODI à 23 h 50 lors des votes sur les points 6 et 7.
Sortie de Madame CERQUEIRA à 0 h 30 lors du vote sur le point 15.
Sortie de Madame NEDJARI à 0 h 30 lors des votes sur les points 15 et 16.
Sortie de Monsieur KALFON à 0 h 55 lors du vote sur le point 20.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Gisèle COLLETTE.

1) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-4, L. 2312-1, L.2312-2 et L.2312-3,

VU les Loi de Finances pour 2009 et Loi de Finances rectificative pour 2009,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 février 2009 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2009,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2008,

VU la proposition de Budget Primitif 2009 de Monsieur le maire,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 09 mars 2009,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget primitif 2009 :

- intègre la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008, la Trésorerie Principale ayant assuré une reddition précoce du Compte de gestion 2008, que cette reprise peut être opérée sans qu'il ne soit nécessaire d'adopter au préalable le compte administratif, que le compte de gestion établi pour 2008 présente les résultats suivants :

- un excédent de Fonctionnement d'un montant de 1 769 532,68 €; - un déficit d'Investissement d'un montant de 1 376 987,89 € (ce déficit étant comblé par le virement de la Section de Fonctionnement (autofinancement) et le solde positif de RAR),

- reprend également d'ores et déjà les Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2008, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement, qui s'élèvent respectivement à 167 211,03 € et 626 502 €, soit un solde positif de RAR de 459 290,97 €,

- comprend les « crédits votés au titre du Budget primitif 2009 » suivants :

- Section de Fonctionnement : Dépenses : 23 649 058,18 € / Recettes : 21 879 525,50 €,

- Section d'Investissement : Dépenses : 5 327 887 € / Recettes : 6 245 583 ,92 €,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget primitif 2009 s'équilibre comme il suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 23 649 058,18 € (crédits votés au titre du BP2009)

Recettes : 21 879 525.50 € (crédits votés au titre du BP2009) + 1 769 532,68 (excédent de fonctionnement 2008) = 23 649 058.18

Soit un équilibre en recettes et en dépenses de : 23 649 058.18 €,

Investissement :

Dépenses : 5 327 887 € (crédits votés au titre du BP2009) + 167 211,03 € (RAR 2008)

+ 1 376 987,89 (solde de l'exécution de la section d'investissement reporté)

= 6 872 085,92 €

Recettes : 6 245 583.92 € (crédits votés au titre du BP2009) + 626 502 € (RAR 2008)

= 6 872 085,92 €

Soit un équilibre en recettes et en dépenses de : 6 872 085,92 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote du Budget primitif 2009, qu'il est proposé de le voter par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE ADOPTE le Budget Primitif 2009, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	23 649 058,18	21 879 525,50
Résultat de fonctionnement reporté (reprise résultats fonct. 2008)		1 769 532,68
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 649 058,18	23 649 058,18
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	5 327 887,00	6 245 583,92
Restes à réaliser 2008	167 211,03	626 502,00
Solde d'investissement reporté (reprise résultats d'inv. 2008)	1 376 987,89	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	6 872 085,92	6 872 085,92
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2009	30 521 144,10	30 521 144,10

2) VOTES DES TAUX D'IMPOSITION DE 2009 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Loi de Finances pour 2009 et Loi de Finances rectificative pour 2009,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 février 2009 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2009,

VU l'État 1259 de notification des taux d'imposition de 2009 transmis par la Trésorerie générale,

VU le projet de Budget primitif 2009,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2009 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'État 1259 susvisé :

- les bases prévisionnelles de 2009 s'établissent comme suit : Taxe d'habitation : 12 790 000 (soit + 3,53 % par rapport à 2008); Taxe du foncier bâti : 15 968 000 (soit + 3,90 % par rapport à 2008) ; Taxe du foncier non bâti : 7 000 (soit -24,03 % par rapport à 2008) ; ces bases s'entendant avec

intégration des nouvelles valeurs locatives foncières consécutives à la construction de nouveaux logements, avec la revalorisation forfaitaire pour 2009 des valeurs locatives foncières, ainsi qu'avec déduction faite des exonérations décidées par la commune ou le législateur,

- le produit de la fiscalité directe locale à taux constants s'établit pour 2009 à 7 502 613 €, soit une augmentation de 3,76 % par rapport au réalisé 2008,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, et conformément à l'orientation énoncée dans le cadre du Débat des orientations budgétaires 2009, il est proposé le maintien pour 2009 des taux d'imposition de 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12 %,
- Taxe du foncier bâti : 33,23 %,
- Taxe du foncier non bâti : 97,13 %.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

3) ATTRIBUTIONS 2009 DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'adoption du Budget primitif 2009 par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2009,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de participer au fonctionnement de certaines associations,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2311-7 susvisé du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du Budget primitif 2009, comme il suit :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	BUDGET 2008	PROPOSITION BP 2009	VOTE
RESSOURCES HUMAINES	AMICALE DU PERSONNEL	71 494.00	71 500.00	Amicale : 28 voix pour et 3 abstentions (Madame DAGUILLANES ne participe pas au vote) 29 voix pour et 3 abstentions
	Secours populaire	750.00	0.00	
	Secours catholique	750.00	0.00	
	Provisions associations humainitaires	0.00	2 500.00	
	TOTAL	72 994.00	74 000.00	
FETES ET CEREMONIES	65-6574/025			29 voix pour et 3 abstentions
	A.R.A.C.	672.00	672.00	
	M.R.A.P.	185.00	185.00	
	F.N.A.C.A.	185.00	185.00	
	Amicale des anciens combattants de Noisiel	672.00 1 572.00	672.00 1 572.00	
	Ecole de musique de Champs sur Marne			
TOTAL	3 286.00	3 286.00		

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	BUDGET 2008	PROPOSITION BP 2009	VOTE
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE	-65-6574/025			29 voix pour et 3 abstentions
	Amicales de locataires			
	Adellu	178.00	178.00	
	Adelacar	178.00	178.00	
	Association des Totems	178.00	178.00	
	Adraf	178.00	178.00	
	Association Les Trophées réunis	300.00	300.00	
	Amicale "Charles-Fourrier CS"	178.00	178.00	
	Association Vivre ensemble	117.00	117.00	
	Droit de citer des femmes	117.00	117.00	
	Pavillons Les Mandines	117.00	117.00	
	Association Mieux vivre dans ma cité	239.00	0.00	
	Droit au logement (Dal)	62.00	62.00	
	Association Immeubles en fête	0.00	900.00	
	Rencontres pour l'Emploi	1 283.00	1 305.00	
	Syndicats			
	FO	69.50	0.00	
	CFE/CGC	69.50	0.00	
	CGT	332.00	0.00	
	CFDT	240.00	0.00	
	CFTC	62.00	0.00	
	Provisions	0.00	786.00	
	TOTAL		3 898.00	
ENSEIGNEMENT	Subvention aux parents d'élèves primaires			29 voix pour et 3 abstentions
	65-6574/212	142.00	148.00	
	FCPE Allée-des-Bois	142.00	148.00	
	FCPE Bois-de-la-Grange	126.00	172.00	
	FCPE du Buisson	126.00	172.00	
	FCPE Jules-Ferry	162.00	196.00	
	FCPE Tilleuls	146.00	172.00	
	FCPE La Maillière			
	Subvention aux parents d'élèves maternelles			
	65-6574/211	98.00	100.00	
		102.00	124.00	
	FCPE Allée-des-Bois	98.00	100.00	
	FCPE Bois-de-la-Grange	98.00	100.00	
	FCPE Ferme-du-Buisson	102.00	124.00	
	FCPE Maryse-Bastié	102.00	124.00	
FCPE Tilleuls				
FCPE La Maillière				

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	BUDGET 2008	PROPOSITION BP 2009	VOTE
ENSEIGNEMENT (suite)	Coopératives scolaires primaires 65-6574/212			
	OCCE Allée-des-Bois	546.00	554.00	
	OCCE Bois-de-la-Grange	568.00	558.00	
	ADDEVM Ferme-du-Buisson	563.00	622.00	
	OCCE Jules-Ferry	587.00	603.00	
	OCCE Noyers	384.00	413.00	
	ACEET Tilleuls	714.00	739.00	
	Provisions pour frais de parking	0.00	100.00	
	Coopératives scolaires maternelles 65-6574/211			29 voix pour et 3 abstentions
	OCCE Allée-des-Bois	379.00	348.00	
	OCCE Bois-de-la-Grange	436.00	450.00	
	OCCE Ferme-du-Buisson	341.00	348.00	
	OCCE Maryse-Bastie	378.00	388.00	
	OCCE Noyers	244.00	252.00	
	AGEMT Tilleuls	484.00	443.00	
	AEI (Projet d'actions éducatives Innovantes) 65-6574/211			
	Provisions primaires 65-6574/212	1000.00	1 000.00	
	Provisions maternelles	1000.00	1 000.00	
TOTAL		9 068.00	9 498.00	
ENFANCE	65-6574/421			27 voix pour et 3 abstentions
	Omen	1 582 200.0 0	430 955.00	(Messieurs VACHEZ et MEYER ne participant pas au vote)
TOTAL		1 582 200.0 0	430 955.00	
ANIMATION	65-6574/025			Jumelage : 26 voix pour et 3 abstentions
	Vlan Animation	4 664.00	4 664.00	(Messieurs VACHEZ et GUILIANI et Madame ROTOMBE ne participant pas au vote)
	Association comité Jumelage de Noisiel	5 982.70	5 888.48	
	Familles réunies de la Ferme du Buisson	691.00	691.00	
	Jardins familiaux	204.00	204.00	
	Association. Toloman	305.00	530.00	
	Contrat d'objectif Toloman	225.00	0.00	
	CERAAF	0.00	150.00	
	Quartier du chocolat	0.00	300.00	
	Pomm Kannel	500.00	500.00	
	Warning	300.00	300.00	
	Maubuée Gondoire Echecs	300.00	300.00	
	UFC Que Choisir ?	244.00	0.00	
	65-6574/414			29 voix pour et 3 abstentions
	FONJEP	66 903.00	68 311.00	
	MPT Lizard	359 490.00	365 602.00	
TOTAL		439 808.70	447 440.48	

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	BUDGET 2008	PROPOSITION BP 2009	VOTE
CULTURE	65-6574/33			29 voix pour et 3 abstentions
	La Compagnie du Loup	508.00	508.00	
	Connaissance du Val Maubuée	723.00	723.00	
	Lazuli	969.00	969.00	
	Vlan (Comédie Musicale)	1 931.00	1 931.00	
	Club des poètes	232.00	232.00	
	Terra incognita	275.00	275.00	
	Cie rue de la Lune	275.00	275.00	
	Collectif Printemps du Jazz	0.00	2 000.00	
	Mots en scène	300.00	300.00	
TOTAL		5 213.00	7 213.00	
JEUNESSE	65-6574/422			27 voix pour et 3 abstentions (Monsieur VACHEZ et Madame CERQUEIRA ne participant pas au vote)
Anj	285 107.00	307 429.00		
TOTAL		285 107.00	307 429.00	
ACTION SOCIAL SANTE	La Poucinette 65-6574/511	234.00	234.00	CCAS : 27 voix pour et 3 abstentions (Messieurs VACHEZ et DIOGO ne participant pas au vote)
	Cccas. 65-65736/520	154 900.00	154 900.00	
	Assad 65-6574/61	622.00	622.00	
	Club amitié des Séniors 65-6574/61	1 846.00	1 864.00	
TOTAL		157 602.00	157 602.00	29 voix pour et 3 abstentions
SPORTS	65-6574/414			29 voix pour et 3 abstentions
Pétanque	311.00	311.00		
Aérodromodélisme	280.00	280.00		
Badminton	624.00	624.00		
Basket	10 990.00	10 990.00		
Judo	2 634.00	2 634.00		
Noisiel football club	22 270.00	22 649.00		
Asan gymnastique	2 401.00	2 401.00		
Champs Noisiel Lognes athlétisme	2 324.00	2 324.00		
Nageurs du Val-Maubée	930.00	930.00		
Handball club de Noisiel	6 234.00	6 234.00		
Les Luzardins	204.00	204.00		
Tennis club de Noisiel	4 648.00	4 727.00		
Vlan sports	2 014.00	2 014.00		
Viet vo dao	1 085.00	1 085.00		
Kyudo	156.00	156.00		
OMS – CMS	18 122.00	18 430.00		
Club rollers frfb	1 085.00	1 085.00		
ASU lycée G. de Nerval	204.00	204.00		
ASU lycée René Cassin	102.00	102.00		
ASU collège de la Maillière	204.00	204.00		
ASU collège du Lizard	306.00	306.00		
ASU collège Arche-Guédon	102.00	102.00		
Provisions	3 291.00	3 000.00		

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	BUDGET 2008	PROPOSITION BP 2009	VOTE
SPORTS (suite)	65-6574/411 CONTRATS D'OBJECTIF : HANDBALL CLUB BASKET ASAN GYMNASTIQUE VLAN SPORTS FOOTBALL CLUB CHAMPS NOISIEL LOGNES ATHLETISME JUDO BADMINTON	7 089.00 4 793.00 1 705.00 1 500.00 3 081.00 2 045.00 813.00 40600	7 089.00 4 793.00 1 705.00 1 500.00 3 081.00 2 045.00 813.00 40600	29 voix pour et 3 abstentions
TOTAL		101 953.00	102 428.00	
TOTAL GLOBAL		2 661 129.7 0	1 544 445.48	

4) APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1615-6,

CONSIDÉRANT que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article susvisé du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

CONSIDÉRANT que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (Monsieur KAREB ne participant pas au vote)

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 971 116 €

DECIDE d'inscrire au budget communal 2009, au titre de ses dépenses réelles d'équipement, un montant de 3 988 027.67 € (soit un montant supérieur au montant de référence susmentionné).

DECIDE de conclure avec le représentant de l'État dans le Département, la Convention par laquelle la Commune de Noisiel s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport au montant de référence afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la dite Convention.

5) RÉVISION-CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR LA PÉRIODE 2006-2011

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2008 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2009, portant débat d'orientations budgétaires 2009, et fixant notamment la liste des opérations ouvertes en autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU l'adoption du Budget primitif 2009 par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2009,

VU la proposition de révision-crédation des AP/CP sur la période 2006/2011 et l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 mars 2009,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marché) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des APCP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements approuvés lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, et d'en créer de nouvelles,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS (Monsieur KAREB ne participant pas au vote)

APPROUVE la révision et la création des autorisations de programmes et crédits de paiements pour la période 2006-2011 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

APPROUVE le financement des autorisations de programmes et crédits de paiements tel que décliné dans le tableau ci-joint, au titre du Budget primitif 2009.

6) ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la liste des titres de recettes irrécouvrables susceptibles d'être admis en non-valeur (période 1991 – 2008), datée du 11 octobre 2008, et adressée le 14 octobre 2008 à la commune par le Trésorier Principal,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur vise à l'effacement de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

CONSIDÉRANT que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en places d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...),

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

CONSIDÉRANT que le montant global des titres présentés en non-valeur dans la liste susvisée s'établit à 25 875,55€,

CONSIDÉRANT le souhait de retirer de la liste les titres cumulant les trois caractéristiques suivantes : titres relevant du cas « Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite » et datant de moins de 10 ans et d'un montant cumulé par redevable excédant le coût postal d'une lettre au tarif normal, au regard du souhait de mettre en œuvre une relance conduite par le service communal des Affaires sociales, que le montant de ces titres s'élève à 1 171 €,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (Messieurs PARODI et KAREB ne participant pas au vote)

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres de la liste susvisée ne cumulant pas les trois caractéristiques susmentionnées, soit pour une valeur de 24 704,55 € (25 875,55 € – 1 171€).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009, au chapitre 65, nature 654.

7) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CHARGÉ DE SUIVRE ET CONTROLER L'EXÉCUTION DES CONTRATS PASSÉS AVEC LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-34,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1939 actant de la création du syndicat intercommunal avec la Société industrielle de gaz et d'électricité situé à Chelles,

CONSIDÉRANT que la Trésorerie de Seine-et-Marne n'a constaté aucun mouvement au niveau budgétaire concernant ce syndicat et aucune activité des instances statutaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (Messieurs PARODI et KAREB ne participant pas au vote),

APPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal créé avec la Société industrielle de gaz et d'électricité située à Chelles,

ACCEPTE la répartition de l'actif.

8) CONCLUSION DES AVENANTS N°1 (AVENANTS DE TRANSFERT) AUX CONVENTIONS CENTRES D'ACCUEIL/LOISIRS ET CLASSES D'ENVIRONNEMENT CONCLUES AVEC LES COMMUNES DE LOGNES, TORCY ET CHAMPS-SUR-MARNE

VU la convention du 20 décembre 2005 portant sur les centres d'accueil et de loisirs, et les mini-séjours, et la convention du 20 décembre 2005 portant sur les classes d'environnement, conclues par l'Office municipal de l'enfance de Noisiel avec la Ville de Lognes,

VU la convention de participation pour les centres de loisirs et d'accueil périscolaires, et la convention du 5 avril 1990 portant sur les classes de découverte, conclues par l'Office municipal de l'enfance de Noisiel avec la Ville de Torcy,

VU la convention du 12 mai 1987 portant sur les classes de découverte et la convention du 1er septembre 1997 portant sur les centres d'accueil et de loisirs, conclue par l'Office municipal de l'enfance de Noisiel avec la Ville de Champs-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Noisiel en date du 19 décembre 2008, décidant de la reprise en gestion communale, à compter du 1er avril 2009, de l'ensemble des activités confiées à l'Omen par convention modifiée du 11 février 2005, parmi lesquelles figurent la gestion des centres d'accueil et de loisirs, et l'organisation des classes d'environnement,

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Omen en date du 22 décembre 2008, prenant acte de la reprise en gestion par la commune de Noisiel, à compter du 1er avril 2009, de l'ensemble des activités qu'elle lui avait confiées par Convention modifiée du 11 février 2005,

CONSIDÉRANT que l'Omen prend en charge dans les centres d'accueils, de loisirs et les classes découvertes des enfants résidant dans les communes limitrophes de Noisiel mais scolarisés à Noisiel, que les communes limitrophes de Noisiel accueillent dans leurs structures périscolaires des enfants résidant à Noisiel mais scolarisés dans leurs Groupes scolaires,

CONSIDÉRANT que le principe de participation des familles retenu dans cette situation est le suivant :

-la famille d'une commune limitrophe dont l'enfant est accueilli par l'Omen est facturée sur la base des tarifs fixés par la commune où elle réside,

- la famille noisiélienne dont l'enfant est accueilli dans une structure d'une commune limitrophe est facturée sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'administration de l'Omen,

CONSIDÉRANT que des conventions bipartites ont donc été conclues entre l'Omen et les communes visant à définir les modalités de participation financière respectives (fixation des modalités de couverture des frais engagés par chaque cocontractant),

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel a décidé de la reprise en gestion, à compter du 1^{er} avril 2009, de l'ensemble des activités confiées à l'Omen, et donc de l'ensemble des activités concernées par ces Conventions, qu'il convient en conséquence de conclure les avenants tripartites de transfert visant à la substitution de la commune de Noisiel à l'Omen,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

DÉCIDE de conclure avec l'Omen, et la Commune de Lognes, sise 11 Esplanade des Droits de l'Homme à Lognes (77185) :

l'avenant n°1 de transfert à la Convention du 20 décembre 2005 portant sur les centres d'accueil et de loisirs, et les mini-séjours,

l'avenant n°1 de transfert à la Convention du 20 décembre 2005 portant sur les classes d'environnement.

DÉCIDE de conclure avec l'Omen et la commune de Torcy, sise Place de l'Appel du 18 Juin 1940 à Torcy (77200) :

l'avenant n°1 de transfert à la convention de participation pour les centres de loisirs et d'accueil périscolaires,

l'avenant n°1 de transfert à la convention du 5 avril 1990 portant sur les classes de découverte.

DÉCIDE de conclure avec l'Omen et la Commune de Champs-sur-Marne, sise PB 1 à Champs-sur-Marne (774275 Marne la Vallée cedex 2) :

l'avenant n°1 de transfert à la convention du 12 mai 1987 portant sur les classes de découverte.

l'avenant n°1 de transfert à la convention du 1er septembre 1997 portant sur les centres de Loisirs et d'accueil

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces avenants.

9) CONCLUSION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES

VU la Convention en date du 4 mars 2005 liant la commune de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes, et notamment son article 17 permettant de modifier la convention par voie d'avenant

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'article 2 de la convention afin de préciser les modalités financières de la mise à disposition du personnel

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'annexe III relative à l'état du personnel territorial collaborant auprès de l'Association Noisiel Jeunes,

ENTENDU, l'exposé de Madame CERQUEIRA, maire-adjoint chargée de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

APPROUVE l'avenant n°3 portant modification de l'article 2 et actualisation de l'annexe III de la convention liant l'Association Noisiel Jeunes et la Ville de Noisiel,

CHARGE Monsieur le maire de signer l'avenant ainsi que tout document qui lui sera lié.

10) DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ENFANCE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

VU la délibération du 28 mars 2008 portant désignation des membres du Conseil municipal au conseil d'administration de l'Omen,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel, le conseil d'administration de l'association comprend comme membres de droit le maire de Noisiel, le maire-adjoint à l'Enfance/activités périscolaires et sept membres élus désignés par le Conseil municipal

CONSIDÉRANT la démission de Madame Françoise GODIN du Conseil municipal de Noisiel et la volonté de Madame Lydie DAGUILLANES de ne plus siéger au conseil d'administration de l'Omen ; et qu'il convient donc d'assurer leur remplacement,

Monsieur le maire propose de procéder à la désignation de 2 membres au Conseil d'administration de l'Omen.

Les candidats proposés sont :

- Monsieur NIVOLLE,
- Madame ROTOMBE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET PAR UN VOTE A MAIN LEVÉE, À 29 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

DÉSIGNE comme membres du Conseil d'administration de l'Office municipal de l'enfance de Noisiel :

- Monsieur NIVOLLE en remplacement de Madame GODIN,
- Madame ROTOMBE en remplacement de Madame DAGUILLANES.

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU, le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2009,

VU, la délibération du 6 février 2009 portant création d'emplois de la filière animation et modifiant le tableau des effectifs

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente -	Décision +	Soit
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps incomplet	6	-1		5
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet	0		+1	1
Adjoint d'animation de 2 ^e classe à temps incomplet	30	-2		28
Adjoint d'animation de 2 ^e classe à temps complet	1		+2	3

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2009 et suivants.

12) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES DIRECTEURS DE CENTRE DE LOISIRS

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

VU, le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU, l'avis du Comité technique paritaire dans sa séance du 26 mars 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et d'annualiser le temps de travail des directeurs des accueils de loisirs sans hébergement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail des agents occupant les fonctions de Directeurs des accueils de loisirs sans hébergement de la façon suivante :

- 38 heures hebdomadaires durant les 16,5 semaines de vacances scolaires soit 627 heures,

- 36 heures hebdomadaires durant les 35,5 semaines de périodes scolaires soit 1278 heures,

Seront concernés par cette disposition, les agents de la ville de Noisiel titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant les fonctions de directeurs des accueils de loisirs sans hébergement.

Aussi, afin de se mettre en conformité avec la loi et la durée de travail de l'ensemble des salariés de la Ville de Noisiel :

D'ATTRIBUER à ces personnels 10 jours et demi de congé supplémentaires.

PRÉCISE que ces jours de congés supplémentaires seront acquis durant les périodes de travail effectif y compris durant les congés légaux et les congés de formation ; les agents en congé de longue maladie ou en congé de longue durée ne pourront prétendre à l'issue de ce congé bénéficier de ces jours de congés supplémentaires pour la période d'arrêt maladie.

Ces jours seront pris au cours de l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, en fonction des nécessités de service, tout report sera exceptionnel et dûment autorisé par l'autorité territoriale.

PRÉCISE que ces dispositions deviendront caduques dès lors que ces personnels viendraient à changer leurs horaires de travail dans le cadre d'une réorganisation du temps de travail en lien avec les horaires imposés par l'Éducation nationale ou des évolutions éventuelles d'organisation au sein du service des activités périscolaires.

13) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU, l'avis du Comité technique paritaire et des organisations syndicales

VU, le budget 2009,

CONSIDÉRANT que, certains personnels territoriaux se sont vu opérer une retenue sur salaire pour fait de grèves,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 2917.50 € aux associations humanitaires dont la vocation est de venir en aide aux plus démunis dans le cadre de l'action sociale,

DIT que cette somme sera répartie de la façon suivante :

Le secours populaire, sise à Noisiel : 972.50 €

Les restaurants du cœur, section départementale de Seine et Marne : 972.50 €

Le secours catholique, sise à Noisiel : 972.50 €

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2009 (article 6574, fonction 025)

14) MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ENSEIGNANTS QUI PARTENT EN CLASSES D'ENVIRONNEMENT

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte

CONSIDÉRANT que les enseignants de la Ville de Noisiel qui accompagnent les classes d'environnement organisées sous forme d'internat, sont soumis à des suggestions spécifiques,

ENTENDU l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer une indemnité aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte

DIT que cette indemnité sera de 24,60 €/par jour brut, soit un montant de 270,60 € brut pour les séjours de 11 nuits et de 246 € brut pour les séjours de 10 nuits,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009 et suivants Chapitre 012 article et fonction concernés

15) CESSION PAR LA COMMUNE DU LOGEMENT SIS 8 SQUARE GEORGES-POLITZER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des domaines du 11 juin 2008,

VU la consultation par la commune de trois agences immobilière spécialisées pour la cession de ce pavillon et de la meilleure offre de l'agence l'adresse domiciliée 5 rue de Paris, 77420 Champs-sur-Marne pour une cession allant de 154 000 € à 164 000 € avec une rémunération de 5,5 % à la charge du vendeur,

VU la proposition de l'agence mandataire pour une cession à 145 000 € au profit de M. Koffi, Nazaire SOGBADJI et Madame Adjowa SOGBADJI - 1 place du Front-Populaire à Noisiel,

CONSIDÉRANT que l'appartement sera vendu en l'état après négociation du prix et qu'il convient d'accepter un prix inférieur à l'estimation initiale qui prenait en compte certains travaux dans l'appartement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de cette cession,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR (Mesdames CERQUEIRA et NEDJARI ne participant pas au vote),

DIT que la propriété communale sera cédée à M. Koffi, Nazaire SOGBADJI et Madame Adjowa SOGBADJI domiciliés 1 place du Front-Populaire à Noisiel, pour un montant de 145 000 € incluant les frais de commercialisation qui seront versés à l'agence l'Adresse domiciliée 5 rue de Paris, 77420 Champs-sur-Marne pour un montant de 7 975 €. Ce qui correspond à un prix net vendeur de 137 025 €,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession,

DIT que la recette relative à cette cession sera imputée au budget de l'année en cours de laquelle cette opération sera constatée.

16) RÉTROCESSION DE L'ALLÉE DU FURET DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : VALIDATION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation,

VU la délibération n° 08-135 du Conseil municipal du 19 décembre 2008 approuvant le principe de rétrocession de l'Allée-du-Furet dans le cadre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal

VU l'avis de la commission urbanisme du 29 janvier 2009,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de classer dans le domaine public communal des voiries ouvertes à la circulation

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de clarifier la limite des espaces publics et privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (Madame NEDJARI ne participant pas au vote)

DÉCIDE de valider le projet soumis à enquête publique concernant le transfert d'office de l'allée du Furet dans le domaine public communal.

17) RÉTROCESSION DES VOIRIES DE L'ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES DU BOIS DE LA MALVOISINE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : VALIDATION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation,

VU la délibération n° 08-136 du Conseil municipal du 19 décembre 2008 approuvant le principe de rétrocession des voiries de l'association de propriétaires du Bois-de-la-Malvoisine dans le cadre d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal,

VU l'avis de la commission urbanisme du 29 janvier 2009,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de classer dans le domaine public communal des voiries ouvertes à la circulation notamment des voiries de l'association de propriétaires du Bois de la Malvoisine,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de clarifier la limite des espaces publics et privés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de valider le projet soumis à enquête publique concernant le transfert d'office des voiries de l'association de propriétaires du Bois-de-la-Malvoisine dans le domaine public communal.

18) CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN DUMISTE EN MILIEU SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du bureau Syndical du San en date du 5 février 2009,

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a pour le San de coordonner l'enseignement musical auprès des communes qui le souhaitent et pour la commune de Noisiel de bénéficier de l'intervention d'un dumiste en milieu scolaire,

ENTENDU l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention entre la commune de Noisiel et le San relative à l'intervention d'un dumiste en milieu scolaire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

19) MOTION SUR LA DETTE DE L'ÉTAT ENVERS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des Vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

EMET le vœu suivant :

En confiant aux Départements depuis cette date de nouvelles compétences (RMI, prestations de compensation du handicap, entretien des routes nationales, gestion des 1 400 personnels TOS des collèges et des 305 agents transférés des DDE pour la Seine-et-Marne...), l'État a considérablement dégradé leur situation financière.

En effet le principe d'une compensation financière à l'euro près se heurte à une réalité incontournable. Les dépenses réelles liées à ces transferts sont infiniment supérieures et augmentent plus vite que les recettes accordées par l'État au titre des compensations.

La raison ? La dégradation de la situation économique et sociale ces dernières années, fruit de choix politiques contestables, entraîne l'augmentation vertigineuse du besoin de solidarité avec les plus fragiles, ardente obligation que le Conseil général s'emploie à remplir pour rendre la vie moins difficile aux Seine-et-Marnais.

D'autant que cette situation s'inscrit dans un contexte départemental lié à des spécificités démographiques et géographiques qui en font tout son attrait mais qui appellent en retour un fort besoin de services et d'équipements.

Pourtant la Seine-et-Marne, département étendu dont la population progresse plus vite que la moyenne francilienne perçoit une DGF par habitant parmi les plus faibles de tous les départements franciliens (124, 2 €/ hab. contre 174,4 pour les Hauts-de-Seine) et bien inférieure à la moyenne nationale.

En persistant dans son refus de compenser intégralement les transferts de charges, l'État ne permettra plus au Conseil général de remplir correctement ses missions, c'est-à-dire l'aide aux communes qui doivent offrir aux citoyens un bon niveau d'équipements et de services et le soutien aux familles dont la situation exige la solidarité départementale.

Le Département doit-il stopper ou diminuer les services et les aides utiles au quotidien dans les transports pour aller travailler ou étudier, pour le déplacement des personnes handicapées ?

Le Département doit-il revenir sur la gratuité des transports scolaires, l'aide à la restauration, l'accueil de la petite enfance ?

Le Département doit-il renoncer à aider les communes dans la réalisation de leurs travaux et équipements et à ses propres programmes d'investissement pour l'éducation, la sécurité, les déplacements, l'exercice de la citoyenneté individuelle et collective à travers le soutien au monde associatif ?

Le Département doit-il renoncer à soutenir l'activité en pleine crise financière et économique au risque de menacer l'existence de multiples entreprises et de leurs emplois ?

Evidemment non !

Aussi, pour l'ensemble des Seine-et-Marnais, pour le soutien aux projets, aux services et aux équipements des communes pour permettre à un département jeune, dynamique, représentant la moitié du territoire francilien de poursuivre son développement équilibré et durable, pour l'avenir de l'Île-de-France qui dépend pour une bonne part du rayonnement de la

Seine et Marne, les élus du Conseil municipal de Noisiel apportent leur plein et entier soutien au Conseil général de Seine-et-Marne qui demande à l'État le remboursement intégral des compétences qui lui ont été transférées, soit 75 millions d'euros, et ils invitent la population à se joindre à leur démarche.

20) MOTION DE SOUTIEN AU COLLÈGE DE L'ARCHE-GUÉDON

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
(Monsieur KALFON ne participant pas au vote)

EMET le vœu suivant :

Le collège de l'Arche-Guédon, qui accueille des élèves de Noisiel, va connaître pour la rentrée scolaire de Septembre 2009, une diminution des moyens alloués, dans le cadre de la dotation horaire globale (DHG).

Cette diminution, représentant vingt heures, se traduira par :

- l'accroissement de la moyenne par classe, pouvant passer de 27 à 29 élèves, avec une détérioration de la qualité des conditions d'apprentissage.
- la fragilisation du fonctionnement de l'établissement, en direction des élèves et notamment de ceux, déjà, le plus en difficultés.

Le Conseil municipal, réuni en assemblée ce vendredi 27 Mars 2008, estime que cette mesure :

- va à l'encontre des conditions d'apprentissage de qualité.
- porte atteinte au service public d'enseignement.

À cette fin, nous, membres du Conseil Municipal, apportons notre soutien aux enseignants et parents d'élèves du Collège de l'Arche-Guédon, dans les actions qu'ils entreprendront, pour la levée de cette mesure.

MOTION DEMANDANT A MONSIEUR LE PRÉFET DE SURSEOIR AUX EXPULSIONS LOCATIVES

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des Vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDÉRANT la motion présentée par le Conseil municipal de Noisiel telle que jointe en annexe
ENTENDU l'exposé de Monsieur KAREB, Conseiller Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS
EMET** le vœu suivant :

Nous constatons qu'à l'échéance du 15 mars, date marquant la fin de la trêve hivernale en matière d'expulsions locatives, et malgré le travail d'accompagnement accru de l'ensemble des partenaires sociaux et institutionnels, certaines familles, parmi les plus démunies, risquent d'être - ou vont être - expulsées de leur logement si le préfet accorde le concours de la force publique.

Il s'avère que ces familles débordent des cadres institués et habituels permettant de leur venir en aide, du fait de la multiplicité et de la complexité de leurs difficultés sociales et financières - précarité, chômage, bas salaires, loyers trop élevés, charges trop lourdes, allocations trop faibles. Cette réalité complique le travail d'accompagnement et demande non seulement plus de temps pour la résolution des problèmes cumulés, mais surtout se heurte à des situations difficiles à solutionner par manque de perspectives, qu'elles soient d'urgence ou plus durables : saturation des structures d'urgence et d'hébergement, parc social engorgé, pas de possibilité de relogement due à l'absence de logements très sociaux dont les loyers seraient en adéquation avec les ressources des familles.

En effet, la période de grave crise - sociale et financière - que nous vivons, conjuguées à celle déjà plus ancienne du logement et à la précarité grandissante des familles en situation d'impayés de loyers, accroît considérablement le travail de prévention et de maintien dans le logement.

De plus, un grand nombre de ces familles relèvent de la loi ouvrant Droit Au Logement Opposable - dite loi DALO.

Le logement représente, pour les personnes et les familles, le dernier rempart protégeant de l'exclusion. Nous refusons que soient ajoutés à la misère et à la pauvreté vécues au quotidien, le traumatisme de l'expulsion et ses conséquences dramatiques pour les familles - rupture brutale avec le milieu de vie habituel et environnemental, déracinement, perte des repères structurants pour les parents et les enfants.

Les défenseurs de la loi et de l'ordre argumentent. Il y a des recours, on donne aux locataires des délais, on essaie même de les aider, ils ne sont pas tous de bonne foi... Certes. Mais on sait depuis longtemps que l'état des fins de mois difficiles, l'angoisse de ne pas pouvoir y arriver conduisent le plus souvent au repli quand ce n'est pas à la honte, interdisent de se confier même aux proches. Car ce sont ceux que la loi devrait protéger que la loi rend coupables.

Coupables d'être chômeurs, et bien heureux s'ils obtiennent un semblant de salaire avec un RSA et à la condition d'être méritants et persévérants dans un emploi précaire. Coupables d'être malades, de creuser les comptes de la Sécurité et astreints par conséquent aux franchises médicales, au forfait.

Coupables de leur surendettement quand ils se débattent pour s'en sortir et pour tenter de vivre simplement avec quelques loisirs, quelques vacances, des jouets pour les enfants

Nous ne pouvons nous résoudre à nous désintéresser du devenir des familles qui seraient expulsées, sachant que retrouver un logement digne et sécurisant est quasiment impossible dans le contexte actuel, et qu'il y a déjà de trop nombreuses familles dans les circuits associatifs d'urgence et d'hébergement partagé.

Le droit au logement est un droit élémentaire, fondamental, constitutionnel. Il représente un facteur indéniable de sécurisation, d'insertion et de garantie de l'intégrité familiale. Il est la condition première de l'autonomie personnelle ainsi que de l'intégration dans la vie sociale, scolaire et professionnelle.

« Garantir le droit au logement constitue un droit de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité ... pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir » - Loi Besson.

Force est de constater que l'aide de l'État est très nettement insuffisante - montants des aides financières et conditions d'attributions non réactualisés en fonction de la réalité du coût des loyers et des charges, manque de logements sociaux en rapport avec les besoins, structures d'hébergement largement insuffisantes.

Maintenir les familles en difficulté dans leur logement et les aider à retrouver un équilibre financier et social, ainsi que le sentiment de dignité et de sécurité, est un engagement pour lequel nous œuvrons, au quotidien et sur le long terme, en tant qu'élus et partenaires sociaux.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Noisiel, réuni en séance le 27 mars 2009, demande à Monsieur le Préfet de surseoir, le temps nécessaire au travail avec les familles concernées, à l'accord du concours de la force publique afin d'éviter les expulsions prévues.